

# DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVER DU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

59193728

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/11/2012

Réception Préfet : 29/11/2012

Publication RAAD : 29/11/2012

## RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

HIVER 2012-2013



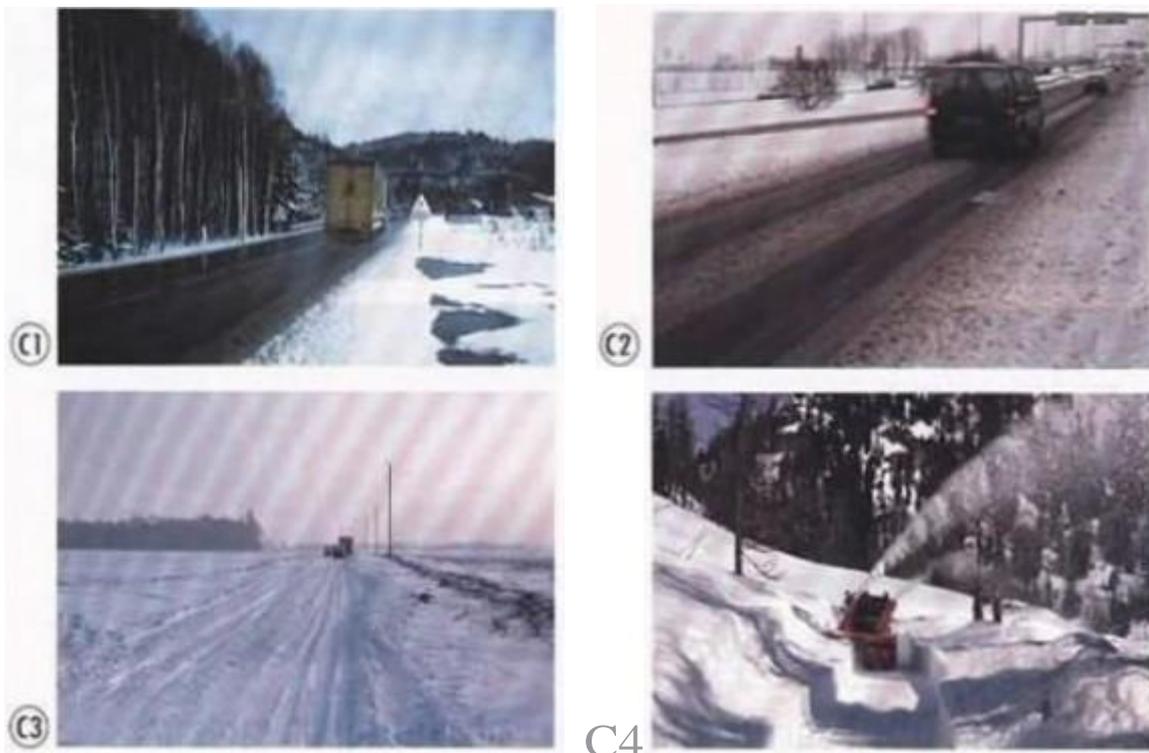
## B.2 - DÉFINITION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

La viabilité hivernale étant la lutte contre la dégradation des conditions de circulation induite par les phénomènes hivernaux, il importe que ces conditions soient décrites explicitement, selon le phénomène rencontré, afin de permettre à chacun des acteurs de disposer d'une référence objective.

Dans la pratique, quatre niveaux de conditions de circulation sont utilisés :

- La condition habituelle de circulation (C1) est dite "normale".
- Une baisse localisée et difficile à percevoir de l'adhérence conduit à un problème de sécurité. La condition de circulation associée (C2) est dite "délicate".
- Une baisse générale et évidente des conditions de circulation, avec risque fort de blocage, conduit à une condition de circulation dite "difficile" (C3).
- Un blocage de la circulation, qu'il soit lié directement au phénomène météo ou à un véhicule en incapacité de progresser sur l'itinéraire conduit à une condition de Circulation dite " impraticable" ou "quasi-impraticable" (C4).

### VUES DES CONDITIONS DE CIRCULATION : NEIGE



### B.3 - OBJECTIFS DE NIVEAUX DE SERVICE CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

La Seine-et-Marne comporte 4 342 km de routes départementales supportant des trafics très variables.

**Les moyens humains et matériels dont dispose le Département ne permettent pas de traiter de la même façon l'ensemble du réseau.** C'est pourquoi celui-ci a été hiérarchisé en trois niveaux de service, N1, N2 et N3

Durant un phénomène hivernal significatif, les conditions de circulation peuvent se dégrader malgré les interventions. **Il faut en particulier combattre l'idée qu'on peut maintenir "au noir" une route même avec un maximum de moyens, pendant une chute de neige sérieuse.**

Les objectifs pour ces niveaux de service portent sur deux points :

- . La condition de référence qui est celle que l'on compte obtenir le maximum de temps.
- . La condition minimale qui est celle en dessous de laquelle on veut ne pas descendre.

Niveaux de service	N1	N2	N3d et N3
Période d'intervention	0/24h	0/24h Traitement après le N1	Dès que possible en situation exceptionnelle en commençant par le Désenclavement (N3d)
Conditions de référence	C1	C1	C2
Conditions minimales de circulation			
Situation hivernale classique	C2	C2	C3
Situation exceptionnelle	C3	C3	C4

### B.4 - CONSTITUTION DES NIVEAUX DE SERVICE

#### Niveau N 1 - 811 km

Il s'agit du réseau prioritaire supportant les plus forts trafics.

Pour maintenir des conditions de circulation normale (C1), en situation hivernale classique, 28 équipes sont mises en astreinte et sont mobilisables 24h/24.

En situation hivernale exceptionnelle, des équipes de renfort peuvent être mises en astreinte sur décision du Directeur de l'Exploitation et de l'Aménagement de la Route (DEAR), de son adjoint ou du cadre de permanence, sur proposition du permanent.

#### Niveau N 2 - 886 km

En situation hivernale classique, ce réseau est traité juste après le réseau de niveau N1 par les mêmes équipes.

En situation hivernale exceptionnelle, les délais d'intervention peuvent être plus longs : en effet, les moyens peuvent être concentrés sur le traitement du réseau de niveau N1 tant que celui-ci n'a pas retrouvé des conditions de circulation acceptables. Les équipes de renfort peuvent également être mobilisées, si besoin, sur ce réseau N2, quand elles ne sont plus indispensables sur le réseau N1.

### Niveau N 3 - 2 645 km

Il n'est prévu d'interventions sur ce réseau qu'en cas de situation exceptionnelle ou de conditions de circulation difficile de longue durée. Dans ces cas, elles ne seront entreprises qu'après que les réseaux N1 et N2 ont retrouvé une condition minimale de circulation et que les prévisions météorologiques sont favorables.

**Le réseau de niveau N3 étant étendu, il est hiérarchisé avec 1000 km de voies de "désenclavement", le réseau N3d, permettant à chaque commune d'être reliée plus rapidement au réseau traité prioritairement (N1 et N2).**

Dès que la situation le permet, c'est par ce réseau de désenclavement N3d, défini avec les communes concernées (cf. annexes 1 et 2), que se prolonge l'action des équipes avant que celle-ci ne porte, le cas échéant, sur le reste du réseau. Afin d'améliorer le niveau de service rendu aux usagers, **il est proposé aux communes qui le souhaitent de conventionner avec le Conseil général afin de coordonner nos interventions sur ce réseau par leur implication en cas de neige et un échange d'informations sur nos interventions réciproques (cf. § B6). Une compensation sous forme de mise à disposition de sel est prévue.**

Seul le DEAR, son adjoint ou le cadre de permanence, peut décider d'intervenir sur le réseau de niveau N3 (désenclavement et/ou reste du réseau). Il convient de le contacter en cas de situation délicate. (cf. « Les équipes d'intervention » p.19)

Signalisation des dangers et fermeture momentanée des routes

Pour tout le réseau, l'ensemble des zones sensibles doit faire l'objet d'un recensement avant le début du service hivernal. Il doit être mis en place une signalisation de danger (panneau A 4 complété par un panneau « Verglas Fréquent ») pendant toute la période hivernale.

Si les moyens mis à disposition ne permettent pas d'intervenir sur des axes devenus impraticables, il est préférable qu'ils soient fermés à la circulation par la mise en place de barrières et de panneaux KC1 « ROUTE BARREE ». Dans la mesure du possible, le gestionnaire de la voie et le maire, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doivent se concerter pour mettre en place les dispositifs de fermeture et s'informer réciproquement de leur action (mise en place et réouverture).

Récapitulation des niveaux de service :

Niveaux	N 1	N 2	N 3	TOTAL
Réseau départemental	811 km	886 km	2 645 km	4 342 km

## B.6 - CONTRIBUTION DES COMMUNES

Les interventions décrites dans ce document sont celles que le Conseil général est en mesure d'effectuer par ses propres moyens. Les situations rencontrées les hivers précédents ont conduit à vouloir mieux coordonner ces interventions avec celles des maires au titre de leur pouvoir de police municipale (article L 2212-2 du CGCT), en particulier lors des situations exceptionnelles de neige. **C'est pourquoi il est proposé aux communes qui le souhaitent, une convention afin de coordonner les actions de chacun dans ces circonstances de façon à offrir le meilleur service possible aux seine-et-marnais.**

**L'action de la commune porte sur le réseau N3d de désenclavement** évoqué plus haut et défini avec elles. La liste des communes ayant signé une convention avec le Conseil général figure en annexe 1.

Au titre de ses pouvoirs de police, il appartient aussi aux maires, en contact direct avec les réalités locales, de compléter l'action du Département en cas d'impossibilité de sa part, par la signalisation des voies restant fermées à la circulation (cf. B4 ci-dessus).

## B.7 - CONTRIBUTION AVEC LE MONDE AGRICOLE

Dans les situations exceptionnelles d'enneigement, il pourra être fait appel à des **exploitants agricoles volontaires** disposant de matériel adapté comme des chargeurs. Un protocole établi avec la Chambre d'Agriculture, cosigné en janvier 2012 et actualisé chaque année, arrête le cadre et les conditions de ces interventions : liste des personnes à contacter, barèmes permettant d'assurer une indemnisation au temps passé.

**Sur le réseau N3 (désenclavement N3d et reste du réseau le cas échéant),** c'est la DEAR, son adjoint ou le cadre de permanence de la DPR qui décide d'intervenir (cf. B4) avec les équipes de jour, éventuellement les équipes de renfort, y compris les week-ends et les jours fériés.

**Les interventions de nuit sur le N3d, en semaine ou le week-end ne peuvent être qu'exceptionnelles (accident, urgence médicale).**